



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE – ARRONDISSEMENT D'ETAMPES – CANTON D'ETAMPES

MAIRIE D'ANGERVILLE

Tél. 01.64.95.20.14
Fax. 01.64.95.20.99

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil Henri-Alexandre TESSIER, en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Johann MITTELHAUSSER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Frédérique SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, M. Daniel PLENOIS, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, Mme Naïma SIFER, M. François DESFORGES, M. Yves GUESDON.

ABSENTS EXCUSES :

Mme Nathalie MARCHAND qui a donné pouvoir à Christel THIROUIN
M. Harry FRANCOISE qui a donné pouvoir à Véronique LATOUR
M. Franck THEVRET qui a donné pouvoir à M. François DESFORGES.
M. Alain LAJUGIE, M. Ludovic FRANC, Mme Laetitia SIGNORET

Après avoir vérifié que la condition de quorum était atteinte, M. le Maire a ouvert la séance et a tout d'abord procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Naïma SIFER a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il a ensuite sollicité l'avis de l'assemblée sur le recours au vote par voie électronique et au vote au scrutin public, ce conformément à l'article L 2121-21 du CGCT.

L'assemblée délibérante a approuvé cette proposition à l'unanimité.

M. le Maire a, ensuite, poursuivi avec l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018 ;
- 2 - Demande de garantie d'emprunts de l'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir pour la construction de 7 logements individuels au Clos des Pinsons ;
- 3 - SIARJA - Adhésion au groupement de commande pour l'étude des aires d'alimentation de captages et de définition des plans d'action ;
- 4 - Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPCIC) 2018 - Répartition ;
- 5 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite à la reprise de l'activité du périscolaire et extra-scolaire de l'Association Planètes Enfants ;

- 6- Budget commune - décision modificative N°2 ;
- 7- Instauration d'un régime indemnitaire en faveur du grade de technicien ;
- 8- Rapports d'activités 2017 pour les services publics d'eau et d'assainissement ;
- 9- Avis sur le schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage ;
- 10- Approbation du Plan Local d'Urbanisme ;
- 11- Divers.

2018-07- 01

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

M. le Maire a invité l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Voix « Pour » : 24

M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédérique SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphonie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, Mme Nathalie MARCHAND qui a donné pouvoir à Mme Christel THIROUIN, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE qui a donné pouvoir à Mme Véronique LATOUR, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNLAUX, M. Franck THEVRET qui a donné pouvoir à M. François DESFORGES, Mme Naïma SIFER, M. François DESFORGES, M. Yves GUESDON.

- **APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente séance.**

2018-07-02

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'EURE-ET-LOIR POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS INDIVIDUELS AU CLOS DES PINSONS

M. le Maire a poursuivi la séance et a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO-TADI qui a rappelé que par délibération du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a donné un accord de principe sur la demande de garantie d'emprunt sollicitée à hauteur de 50 % par l'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir (HABITAT EURELIEN) pour la construction de 7 logements individuels en VEFA situés au Clos des Pinsons.

Au vu de l'état d'avancement de cette opération qui est financée par la Caisse des Dépôts, une nouvelle délibération doit être prise afin d'acter officiellement cette décision.

Le prêt sollicité auprès du financeur s'élève à 810 000 € pour 5 logements de type PLUS et 2 logements de type PLAI et se trouve réparti comme suit :

- Un prêt PLUS de 405 000 €
- Un prêt PLUS Foncier de 175 000 €
- Un prêt PLAI de 163 000 €
- Un prêt PLAI Foncier de 67 000 €.

La garantie d'emprunt est sollicitée à hauteur de 50 % au titre de la commune d'Angerville, le Conseil Départemental de l'Essonne se portant garant pour les 50% restants.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt N°79077, ci-annexé, signé entre l'Office Public de l'Habitat d'Eure-et-Loir (HABITAT EURELIEN) ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a repris la parole et a invité le Conseil Municipal à délibérer en vue d'accorder une garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 50 % sur l'emprunt visé dans le contrat 79077 comportant 4 lignes de prêt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix « Pour » : 24

M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphany LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, Mme Nathalie MARCHAND qui a donné pouvoir à Mme Christel THIROUIN, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE qui a donné pouvoir à Mme Véronique LATOUR, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET qui a donné pouvoir à M. François DESFORGES, Mme Naïma SIFER, M. François DESFORGES, M. Yves GUESDON.

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt de 810 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat N°79077 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **PREND ACTE, à l'unanimité**, que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE, à l'unanimité**, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2018 – 07 - 03

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA RIVIERE LA JUINE ET SES AFFLUENTS ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ETUDES DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES ET DEFINITION DES PLANS D'ACTIONS

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et a rappelé que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a introduit la possibilité de délimiter des zones de protection des Aires d'Alimentation des Captages (AAC).

Ce dispositif réglementaire permet de mieux connaître la ressource en eau destinée à la consommation humaine et de lutter plus efficacement contre les pollutions diffuses à travers la mise en place de programmes d'actions.

Pour répondre à cette obligation, le SIARJA a engagé une démarche et a proposé à l'ensemble des communes situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE) d'adhérer à un groupement de commande en vue d'engager :

- 1) Etude des AAC à travers la réalisation ou la finalisation de trois phases :
 - o Phase 1 : Délimitation des AAC et des zones les plus vulnérables aux pollutions diffuses,
 - o Phase 2 : Diagnostic territorial des pressions agricoles et non agricoles,
 - o Phase 3 : Elaboration d'un plan d'actions hiérarchisées et d'un outil de suivi.
- 2) Suivi de la qualité de l'eau à travers des programmes d'analyses spécifiques à chaque captage.

Dans le cadre des réunions qui ont été organisées, la ville d'Angerville a fait connaître son accord de principe pour adhérer à ce dispositif pour lequel une convention doit être signée afin d'acter les conditions techniques et financières qui ont été présentées lors des différents échanges.

Ces grandes orientations techniques sont précisées dans la convention du groupement de commande CGC AAC 01.

Cette convention a également pour objectif de définir les modalités de financement du groupement et notamment les répartitions par lots géographiques et techniques qui conditionnent la clé de répartition entre les membres du groupement tout en tenant compte des subventions pressenties. L'ensemble de ces éléments a été présenté et commenté auprès de l'assemblée délibérante.

L'entité adjudicatrice du groupement de commande est le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce (SIEPB).

Le groupement est animé par la cellule d'animation du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière Juine et de ses Affluents (SIARJA) dans le cadre du contrat de bassin Juine. Il est soutenu par les partenaires techniques et financiers : Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et Conseil Départemental de l'Essonne (CD91).

Par ailleurs, les orientations des politiques territoriales des partenaires conditionnent les aides financières apportées aux collectivités maîtres d'ouvrage de travaux.

Concernant l'alimentation en eau potable, il doit être aussi pris en compte que les aides sont attribuées à condition que la collectivité maître d'ouvrage se soit engagée dans une démarche de préservation de la ressource et de sécurisation de l'alimentation en eau potable. Plus précisément, les perspectives du nouveau programme d'intervention de l'AESN, à compter du 1^{er} janvier 2019, correspondent d'ailleurs à l'engagement d'actions du plan de préservation de la ressource.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a invité les membres de l'assemblée à délibérer en vue de s'engager dans cette démarche de préservation de la ressource et de la sécurisation de l'alimentation en eau potable via le présent groupement de commande diligenté par la SIARJA ainsi qu'à l'autoriser à signer la convention du groupement de commande et toute pièce ou avenant à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix « Pour » : 24

M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédérique SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphonie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, Mme Nathalie MARCHAND qui a donné pouvoir à Mme Christel THIROUIN, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE qui a donné pouvoir à Mme Véronique LATOUR, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNLAUX, M. Franck THEVRET qui a donné pouvoir à M. François DESFORGES, Mme Naïma SIFER, M. François DESFORGES, M. Yves GUESDON.

- **DECIDE, à l'unanimité,** de s'engager dans une démarche de préservation de la ressource et de sécurisation de l'alimentation en eau potable via le présent groupement de commande qui a été présenté.
- **AUTORISE, à l'unanimité,** le Maire à signer la convention du groupement de commande ainsi que toute pièce ou avenant à venir.

FONDS DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPCIC) 2018

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO-TADI, Adjointe aux Finances qui a rappelé que l'article 144 de la loi de finances 2012 a créé un Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour organiser, à l'échelle nationale, une nouvelle péréquation horizontale au sein du bloc communal.

Ce dispositif repose sur une codification stipulée dans les articles L 2336-1 à L 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2012 et 2013, la Communauté de communes de l'Etampois Sud Essonne avait pris en charge l'intégralité du prélèvement de l'ensemble intercommunal (CCESE + COMMUNES).

Face à la montée en puissance de ce dispositif, la CAESE a, ensuite, maintenu son niveau de participation financière afin de tempérer, au profit des communes, l'impact de l'évolution de ce fonds. Ainsi, en 2014, la CCESE a conservé le montant du prélèvement pris en charge en 2013, soit 192 065 €, allant au-delà de la part de droit des communes fixée à 102 838 €, supportant ainsi la charge qui aurait dû revenir aux communes pour 89 227 €.

En 2015, le montant du prélèvement pour l'ensemble du territoire ayant été porté à 352 048 €, cette augmentation massive, couplée à l'impossibilité de mettre en œuvre un régime dérogatoire, a conduit à une répartition selon le régime de droit commun calculée par les services de l'Etat, soit 110 503 € pour l'entité intercommunale et 241 545 € pour ses communes membres.

En 2016, le montant du prélèvement pour l'ensemble du territoire a été fixé à 610 327 €, soit une hausse de 73 % par rapport à 2015 et la répartition, selon le régime de droit commun, a été établie comme suit :

- CAESE : 213 768 €
- Communes : 396 559 € avec répartition selon le potentiel financier.

Pour 2017, face à l'augmentation importante du prélèvement opéré sur le territoire, la CAESE a proposé de prendre en charge 100 % de l'accroissement du montant du fonds, qu'il s'agisse de la part qui lui était imputable en sus de celle des communes. La CAESE a, ainsi, supporté une hausse totale de 193 853 €.

Pour le présent exercice, la contribution du territoire, part CAESE et part communale, enregistre une nouvelle hausse qui s'élève à 31 473 €.

Par solidarité envers les communes, la CAESE a décidé de poursuivre son important effort financier en consolidant les 193 853 € pris en charge en 2017 et proposant de prendre en charge 50 % de l'accroissement 2018.

Ainsi, en concertation avec l'ensemble des communes de l'EPCI, il a été proposé que cette contribution soit prise en charge par la CAESE à hauteur de 423 357.50 €, laissant une part de 412 295.50 € à répartir sur les communes.

REPARTITION DU FPIC DEPUIS 2013

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL
Répartition de droit commun	Communes	129 858	174 797	241 545	396 559	533 506	552 726	2 028 991
	CAESE	62 607	102 838	110 503	213 768	270 674	282 927	1 042 917
	Total	192 065	277 635	352 048	610 327	804 180	835 653	3 071 908
Répartition pratiquée	Commune	0	85 570	241 545	396 559	396 559	412 295	1 532 528
	CAESE	192 065	192 065	110 503	213 768	407 621	423 358	1 539 380
	Total	192 065	277 635	352 048	610 327	804 180	835 653	3 071 908
Avantage pour les communes		128 858	89 277	0	0	136 947	140 431	496 463

Ainsi, pour mémoire, sur la période 2013-2018, la mise en place du régime dérogatoire aura permis aux communes d'économiser 496 463.00 €.

Cette proposition de répartition s'écartant de plus de 30 % de la répartition de droit commun, il convient d'appliquer une répartition « dérogatoire libre ».

Pour être mise en œuvre, deux modalités alternatives de validation sont prévues, soit l'approbation à l'unanimité du Conseil Communautaire dans un délai de deux mois suivant la notification, soit une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire et, dans un délai de deux mois, l'approbation des deux tiers des conseils municipaux. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis des conseils municipaux sera considéré comme favorable.

La proposition de répartition dérogatoire libre a été approuvée par le Conseil Communautaire (53 voix « Pour » - 4 voix « Contre ») le 3 juillet 2018 et a été notifiée à la commune le 9 juillet 2018.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a repris la parole et a rappelé qu'il appartient, à présent, au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition de répartition dérogatoire libre qui, pour la commune d'Angerville, représenterait une contribution d'un montant de 27 842 € (contre 37 904 € si le droit commun était appliqué).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix « Pour » : 24

M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédérique SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, Mme Nathalie MARCHAND qui a donné pouvoir à Mme Christel THIROUIN, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE qui a donné pouvoir à Mme Véronique LATOUR, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET qui a donné pouvoir à M. François DESFORGES, Mme Naïma SIFER, M. François DESFORGES, M. Yves GUESDON.

- **APPROUVE, à l'unanimité,** la répartition dérogatoire libre pour la contribution recouverte au titre du FPIC 2018.

2018 – 07 - 05

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES SUITE A LA REPRISE DE L'ACTIVITE DU PERISCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE DE L'ASSOCIATION PLANETE ENFANTS

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO-TADI, Adjointe aux Finances qui a rappelé que pour chaque compétence transférée et reprise en charge par la Communauté d'Agglomération, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées est saisie afin d'évaluer les coûts liés aux transferts de charge qui ne sont plus supportées par la collectivité mais par l'EPCI.

En juin 2017, les membres du Conseil Communautaire, en accord avec les élus d'Angerville, ont accepté de reprendre l'activité périscolaire et extrascolaire de l'Association « Planète enfants » d'Angerville suite à la décision de cette dernière de cesser son activité.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 12 juin 2018 afin d'étudier le montant des charges transférées pour cette activité qui a été reprise par la CAESE depuis le 1^{er} septembre 2017 et qui repose sur :

- La communication des données comptables et financières communiquées par la commune,
- Les échanges entre les services et élus de la Communauté et ceux de la commune concernée par le transfert de compétence,
- L'utilisation de ratios moyens techniques à partir des données analytiques fournies par la Commune.

L'évaluation faite porte uniquement sur le coût net non lié à l'équipement. En effet, les locaux utilisés se trouvent partagés avec les services de l'école.

Ainsi, la commune continuera à assumer le coût de renouvellement des équipements. En contrepartie, aucun montant ne sera défalqué de son attribution de compensation et la CAESE mettra en place une convention d'occupation des locaux.

Au titre de l'exercice 2018, le montant des charges transférées est estimé à 52 979.92 € répartis comme suit :

NATURE DES CHARGES	MONTANT EN €
Frais de personnel	4 102.50
Versement à l'association par la Commune	38 000.00
Charges à caractère général	10 877.42
TOTAL : 52 979.92 €	

En 2017, le montant des charges transférées, correspondant à 4 mois d'activités, s'élève à 17 659.97 €.

Le montant de l'attribution de compensation se trouve impactée par ce transfert. Vous trouverez ci-dessous les éléments prenant en considération ce nouveau transfert de charges.

	AC 2018 Prévisionnelle avec prise en charge évolution intérêts (Délibération 2013) avec rattrapage AC 2016	AC 2019 Prévisionnelle avec prise en charge évolution intérêts (Délibération 2013) avec rattrapage AC 2016	AC 2020 Prévisionnelle avec prise en charge évolution intérêts (Délibération 2013) avec rattrapage AC 2016	AC 2021 Prévisionnelle avec prise en charge évolution intérêts (Délibération 2013) avec rattrapage AC 2016	AC 2022 Prévisionnelle avec prise en charge évolution intérêts (Délibération 2013) avec rattrapage AC 2016
Montant avant transfert périscolaire	785 658.58 €	782 533.58 €	779 408.58 €	776 282.58 €	773 157.58 €
Transfert périscolaire	17 659.97 €				
Transfert périscolaire année pleine	52 979.92 €	52 979.02 €	52 979.02 €	52 979.02 €	52 979.92 €
Montant à verser	715 018.69 €	729 553.66 €	726 428.66 €	723 302.66 €	720 177.66 €

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a repris la parole et a invité l'assemblée délibérante à approuver le rapport de présentation de la CLECT dressé pour le transfert de charges liées aux activités périscolaires et extra-scolaires qui se tiennent sur la commune d'Angerville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix « Pour » : 24

M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédérique SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, Mme Nathalie MARCHAND qui a donné pouvoir à Mme Christel THIROUIN, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE qui a donné pouvoir à Mme Véronique LATOUR, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET qui a donné pouvoir à M. François DESFORGES, Mme Naïma SIFER, M. François DESFORGES, M. Yves GUESDON.

- **DECIDE, à l'unanimité,** d'approuver le rapport dressé par la CLECT pour le transfert des charges liées aux activités périscolaires et extra-scolaires qui se tiennent sur la commune d'Angerville.

2018 – 07 - 06

BUDGET COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et a donné la parole à Mme Patricia AMBROSIO-TADI, Adjointe aux Finances qui a indiqué qu'une décision modificative doit être prise afin d'honorer certaines dépenses qui doivent être engagées avant la fin de l'exercice.

Les mouvements et ouvertures de crédits concernent les opérations suivantes :

Opérations	Articles	Ouverture de crédits nouveaux	Reprise de crédits ouverts
10 - GROUPE SCOLAIRE			
	21318 D	14 800 €	
16 - SALLE POLYVALENTE			
	21318 D	15 000 €	
	2158 D	47 500 €	
14 - TENNIS			
	2313 D		9 500 €
17 - STADE			
	2313 D		12 600 €
19 - VOIES ET RESEAUX			
	2151 D		4 250 €
23 - ECLAIRAGE PUBLIC			
	2135 D		12 700 €
33 - PLU			
	202 D	6 000 €	
38 - COMPLEXE SPORTIF			
	21318 D		44 250 €
TOTAL		83 300 €	83 300 €

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a repris la parole et a invité l'assemblée à approuver la décision modificative qui vient d'être présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix « Pour » : 24

M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédérique SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, Mme Nathalie MARCHAND qui a donné pouvoir à Mme Christel THIROUIN, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE qui a donné pouvoir à Mme Véronique LATOUR, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET qui a donné pouvoir à M. François DESFORGES, Mme Naïma SIFER, M. François DESFORGES, M. Yves GUESDON.

- **APPROUVE, à l'unanimité,** la décision modificative qui a été présentée.

2018 – 07 - 07

INSTAURATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LE GRADE DE TECHNICIEN

M. le Maire a rappelé que par délibération du 5 juillet 2018, l'assemblée délibérante a approuvé la création d'un poste de technicien suite à la nomination d'un agent territorial sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne.

Le régime indemnitaire versé au titre du RIFSEEP à l'agent qui occupait jusqu'à présent un poste d'agent de maîtrise principal ne peut être maintenu puisque les textes n'ont pas encore été publiés pour le cadre d'emploi de technicien.

Dans l'attente de la publication de l'ensemble des dispositions réglementaires permettant l'application du RIFSEEP au cadre d'emploi des techniciens, il y a donc lieu d'instaurer un nouveau régime indemnitaire en tenant compte des possibilités ouvertes afin que l'agent nommé dans le grade de technicien puisse percevoir un régime indemnitaire.

Afin de maintenir au minima ce qui était versé à l'agent concerné dans son ancien grade, plusieurs dispositifs doivent être pris en considération et instaurés :

- L'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)
- La Prime de Service et de Rendement (P.S.R.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2003-799 du 25 Août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S) allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 Août 2003 fixant les modalités d'application du décret N°2003-799 du 25 Août 2003 relatif à l'Indemnité Spécifique de Service (I.S.S) allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la Prime de Service et de Rendement (P.S.R) allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations climat,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des Primes de Service et de Rendement (P.S.R.) allouées à certains fonctionnaires relevant du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations climat,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret N°91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature et les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de chaque régime indemnitaire dans chaque grade,

Vu la délibération du 5 juillet 2018 portant création d'un poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2018

Considérant que le poste de technicien nouvellement créé où est affecté un agent en qualité de Responsable des Services Techniques, se trouvant être seul dans ce cadre d'emploi au sein de la collectivité, et pour lequel un régime indemnitaire doit être prévu, prenant en considération :

- La manière de servir appréciée dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation
- Les responsabilités
- Les connaissances administratives et techniques
- Les fonctions d'encadrement et d'animation d'un service
- Des différentes missions confiées engendrant une charge de travail,
- La disponibilité de l'agent pour répondre aux besoins du service.

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer les régimes indemnitaires suivants pour le grade de technicien

Indemnité Spécifique de Service (I.S.S.)

Grade	Fonction ou Service	Taux de base	Coefficient	Taux moyen annuel	Coefficient de modulation individuelle maximum en +
Technicien	Responsable des Services Techniques de la Ville	361.90 € Arrêté ministériel du 31/03/2011	12	4 342.80 € et ajout du coefficient 1.10 soit 4 777.08 €	1.10 5 254.78 € avec possibilité d'application du coefficient de modulation individuelle

Prime de service et de rendement (P.S.R)

Grade	Fonction ou Service	Taux de base	Taux annuel de base	Montant individuel maximum en € (double du taux annuel de base)
Technicien	Responsable des Services Techniques de la Ville	1010 € Arrêté ministériel du 15 décembre 2009 revalorisés au 01/10/2012	1 010 €	2 020 €

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Après que M. le Maire ait précisé que :

- Les montants servant de référence au calcul de ces trois régimes feront l'objet d'un réajustement systématique dès lors que les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par des textes réglementaires,
- Le versement de ces régimes indemnitaires sera maintenu dans son intégralité pendant les congés annuels, de maternité, de paternité et d'adoption.
- Lors d'un congé de maladie ordinaire (y compris en cas d'accident de travail), l'indemnité et les primes visées ci-dessus suivront le traitement de l'agent. Lors d'un congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, elles seront suspendues.
- Les crédits nécessaires à la mise en place du régime indemnitaire susvisé seront inscrits au budget de la ville, Chapitre 012 - Personnel permanent,
- Le versement de l'indemnité et des primes ci-dessus sera versé mensuellement au vu de l'arrêté fixant le montant alloué et affecté à l'agent tenant compte de son grade et de sa fonction.

Avant de clore le présent exposé, M. le Maire a rappelé qu'il lui appartient, dans le cadre de son pouvoir discrétionnaire, de juger de la qualité de service de chaque agent pour fixer le montant et le coefficient lié au régime indemnitaire alloué.

A l'issue de cette présentation, M. le Maire a invité l'assemblée délibérante à approuver la mise en place et les conditions d'attribution et de maintien du régime indemnitaire en faveur du grade de technicien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix « Pour » : 24

M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédérick SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphanie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, Mme Nathalie MARCHAND qui a donné pouvoir à Mme Christel THIROUIN, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE qui a donné pouvoir à Mme Véronique LATOUR, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET qui a donné pouvoir à M. François DESFORGES, Mme Naïma SIFER, M. François DESFORGES, M. Yves GUESDON.

- **APPROUVE, à l'unanimité**, conformément aux dispositions ouvertes qui ont été présentées ci-dessus, l'instauration d'un régime indemnitaire en faveur du grade de technicien ainsi que les conditions d'attribution et de maintien du dit régime indemnitaire.

2018 – 07 - 08

RAPPORTS ACTIVITES 2017 POUR LES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et a rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

De même, les rapports annuels du délégataire pour le service d'eau potable et d'assainissement collectif doivent faire l'objet d'une communication à l'assemblée. Ces derniers ne font pas l'objet d'un délibéré mais uniquement d'une communication.

A l'issue de cette intervention, M. le Maire a donné la parole à M. Pierre BONNEAU qui a signalé que les éléments mis en ligne sur le site de la ville n'étaient pas à jour. M. le Maire a pris acte de cette remarque afin que les informations soient actualisées.

Par ailleurs, M. Pierre BONNEAU demande la possibilité de chiffrer le coût que pourrait représenter une recherche en glyphosate dans les analyses d'eau. Cette demande est prise en considération et des démarches seront engagées afin de répondre à cette requête.

Sur ce point, il peut être noté dès à présent qu'une analyse est réalisée au moins une fois par an par les services de l'ARS en sortie de production du captage. Les analyses, dont les dernières ont été réalisées en juin dernier et qui ont été affichées en mairie le 23 juillet, prouvent que la commune n'est pas concernée par cette problématique puisque les résultats démontrent un taux quasi-indécelable. En effet, le taux maximal autorisé est de 0.10 ug/l alors que nous sommes en présence d'analyse démontrant un taux qui ne peut être recensé puisqu'il est inférieur à 0.005 ug/l.

En ce qui concerne le transfert des compétences d'eau et d'assainissement, M. le Maire a confirmé à M. Pierre BONNEAU que la date officielle a été fixée au 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, M. Pierre BONNEAU a demandé à ce qu'un point soit fait avec le fermier au vu de certaines informations qui apparaissent dans le rapport.

M. le Maire a indiqué que des rencontres sont régulièrement programmées deux fois par an avec le fermier. Une nouvelle rencontre sera prochainement programmée pour aborder à juste titre certains objectifs qui ne semblent pas avoir été atteints. Il doit toutefois être pris en considération que certains objectifs sont lissés sur 3 années pour être obtenus.

A l'issue de cette présentation et de ces échanges, M. le Maire a invité l'assemblée à adopter les rapports dressés sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix « Pour » : 24

M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédérique SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphany LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, Mme Nathalie MARCHAND qui a donné pouvoir à Mme Christel THIROUIN, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE qui a donné pouvoir à Mme Véronique LATOUR, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET qui a donné pouvoir à M. François DESFORGES, Mme Naïma SIFER, M. François DESFORGES, M. Yves GUESDON.

- **DECIDE, à l'unanimité, d'adopter** les rapports sur le prix et la qualité dressés pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif au titre de l'exercice 2017.
- **CHARGE M. le Maire :**
 - De transmettre la présente délibération aux services préfectoraux et de mettre en ligne ces rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - De renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- **PREND ACTE** de la présentation des rapports produits par la Société des Eaux de l'Essonne au titre de la délégation du service public d'eau et d'assainissement

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et a indiqué qu'en application des dispositions prévues par la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, M. le Préfet a adressé pour avis, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyages dressé pour la période courant de 2018 à 2024.

Ce projet a été établi, en lien avec le Conseil Départemental de l'Essonne, après une première phase de concertation associant de nombreux partenaires sur la base d'un diagnostic local.

La Commission Consultative Départementale des gens du voyage s'est réunie le 30 mars, le 31 mai et le 27 juin afin de prendre connaissance et formuler ses observations sur le diagnostic et les orientations de ce nouveau schéma.

Le projet de nouveau schéma vise à répondre aux besoins des gens du voyage et à la nécessité de lutter contre les installations illicites, nombreuses en Essonne.

Il propose notamment la réalisation d'aires de moyens passages et de grands passages ouvertes à l'année destinées aux grands groupes qui circulent à travers le département mais aussi la création de terrains locatifs familiaux répartis sur le territoire afin de répondre aux besoins spécifiques des nombreux ménages en voie de sédentarisation.

Le nombre d'équipements proposé a été réajusté par rapport au précédent pour répondre aux seuls besoins constatés.

Le Conseil est donc amené à vous prononcer sur ce projet afin que la Commission Consultative Départementale, qui doit se réunir en octobre prochain, puisse dresser un bilan des avis apportés durant cette phase de consultation préalablement à l'adoption du schéma révisé conjointement avec le Président du Conseil Départemental.

Les grands axes du nouveau schéma portent sur :

La nécessité de retrouver la vocation des aires d'accueil qui ont pour objectif d'accueillir les ménages de passage.

Sur le territoire de la CAESE, il a été constaté que l'aire de 20 places qui existe sur la commune d'Etampes est en capacité d'accueillir 10 ménages. 8 ménages y étaient sédentarisés. Des familles, très précaires, longtemps sédentarisées sur l'aire, sont à présent en stationnement illicite.

Toutefois, aucun nouveau besoin n'a été identifié. Ce territoire ne fait l'objet d'aucune prescription particulière.

Par contre, au vu du diagnostic établi sur l'ensemble du Département, où l'on peut constater que de nombreuses familles se sont sédentarisées limitant ainsi les capacités d'accueil aux ménages de passage, l'objectif fixé dans le nouveau schéma porte sur la nécessité de redonner à certaines aires, leur capacité d'accueil aux ménages de passage (aires existantes à réouvrir sur Courcouronnes, Dourdan et Morangis, sans obligation de créer de nouvelles aires, améliorations à envisager en termes d'aménagement, de fonctionnement et de gestion avec la mise en place d'un groupe de travail départemental pour harmoniser les pratiques).

La volonté de développer l'offre pour les aires de grands passages

Le projet de schéma prévoit la création de 3 sites afin de répondre à une capacité d'accueil de 150 à 200 caravanes (1 sur la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération et sur la Communauté d'Agglomération Communauté Paris-Saclay ouvertes à l'année, et 1 sur la Communauté de Communes de Val Essonne qui serait ouverte en période estivale).

Le champ d'ouverture de l'aire existante sur Lisses devra quant à lui être élargi.

La nécessité d'un pilotage départemental organisant la médiation, le fonctionnement et la gestion devra être mis en place.

Le constat d'une offre d'accueil non adaptée pour les aires de moyens passages pour accueillir des groupes de 25 à 50 caravanes

Pour répondre aux besoins pour des séjours relativement courts (afin d'éviter les phénomènes de sédentarisation), le schéma établi a pour objectif de créer 3 aires de 50 places dont 1 sur la Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, 1 sur la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne et 1 sur la Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay.

La nécessité d'un pilotage départemental a aussi été relevée.

Une offre à prévoir pour un habitat adapté pour les ménages en voie de sédentarisation ou sédentarisés

Proposer aux ménages sédentarisés qui occupent les aires d'accueil et éviter les occupations illicites des groupes familiaux qui se déplacent au gré des expulsions, ce en concertation avec eux, font partie des points identifiés pour lesquels des solutions d'habitat plus pérennes doivent être proposées (terrains familiaux, habitat adapté, logement social).

Outre, la création prévue de terrains familiaux les Communautés d'Agglomération du Cœur d'Essonne Agglomération, du Grand Paris Seine Essonne Sénart, de Paris-Saclay, du Val d'Yerres Val de Seine et sur l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine-Bièvre - Métropole du Grand Paris, un autre type d'habitat sédentaire doit être envisagé en sus des parcelles privatives qui, au vu du diagnostic dressé, revêt un grand succès auprès des personnes qui les occupent.

Les préconisations fixées pour le volet socio-éducatif :

Soutenir l'insertion des gens du voyage dans différents domaines, qu'ils soient liés au scolaire, à la santé ou en rapport avec l'économie, nécessite l'implication de davantage d'acteurs.

A ce titre, un collège thématique qui se réunira deux fois par an, portant sur la coordination et le suivi des actions sociales, sera instauré au sein de la Commission Départementale Consultative afin de :

- Suivre la mise en œuvre des actions engagées par les acteurs institutionnels en faveur de l'accès au droit commun des familles de voyageurs,
- Favoriser les échanges d'informations et la coordination entre les interventions des acteurs et le cas échéant, élaborer des pistes d'amélioration,
- Etablir un bilan annuel sur la mise en œuvre du volet social du schéma rapporté auprès de la Commission Départementale Consultative.

Ce collège travaillera sur différents points, comme :

- Réussite scolaire devient une priorité (aide à la parentalité, soutien à la scolarisation, scolarisation maternelle à développer, scolarisation élémentaire (renforcement pour l'aide aux devoirs parentalité)
- Accès aux droits (domiciliation administrative, inclusion numérique, accès aux droits sociaux)
- Insertion professionnelle et la formation (autonomie économique des travailleurs indépendants, accès au salariat, insertion des jeunes).

Une gouvernance et un suivi du schéma départemental qui doivent être mis en place :

Afin d'assurer un suivi concret et de faciliter la mise en œuvre du schéma, la méthode retenue repose sur 3 axes majeurs :

- La pertinence du schéma au regard du diagnostic préalable et la programmation effectuée,
- Les conditions de cette mise en œuvre opérationnelle (limites/potentialités/réalisations effectuées tout au long des 6 années d'application du schéma)
- L'actualisation des besoins, notamment en termes de sédentarisation des gens du voyage, via une analyse à l'échelle locale.

Il est prévu que la Commission Consultative Départementale se réunisse 2 fois par an.

Des groupes de travail seront instaurés ayant pour objectif d'élaborer un règlement intérieur type qui précise les principes de fonctionnement et les modalités de gestion, sur une même base pour l'ensemble des aires, mais aussi de définir le cadre d'une médiation départementale (positionnement, cadrage juridique et financier partagé entre les partenaires, statuts, missions), ce avant la fin de l'année 2018.

Ainsi dans le cadre de la consultation lancée auprès de toutes les collectivités essonniennes, M. le Maire a proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet qui a été dressé et qui a été présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix « Pour » : 24

M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphonie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, Mme Nathalie MARCHAND qui a donné pouvoir à Mme Christel THIROUIN, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE qui a donné pouvoir à Mme Véronique LATOUR, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET qui a donné pouvoir à M. François DESFORGES, Mme Naïma SIFER, M. François DESFORGES, M. Yves GUESDON.

- **EMET, à l'unanimité,** un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage qui a été présenté.

2018 -07 - 10

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire a poursuivi l'ordre du jour et a donné la parole à M. Dominique VAURY, Adjoint chargé de l'Urbanisme et du Droit des Sols, qui a rappelé les grandes étapes de la révision du Plan Local d'Urbanisme qui a été lancée par délibération le 15 juin 2015.

Avant de poursuivre, il a tenu à remercier l'ensemble des membres de la Commission « urbanisme », M. QUERE du Cabinet SIAM qui a accompagné la Commune dans cette démarche, ainsi que les agents du service administratif et M. FARGANEL qui se sont investis dans cette procédure permettant aujourd'hui, après trois années de travail assidu, de proposer à l'assemblée délibérante d'approuver le PLU où certaines modifications ont été apportées sur le document qui avait été arrêté en janvier dernier afin de prendre en considération les remarques des personnes publiques associées et celles de l'Etat.

Après avoir présenté les modifications qui ont été apportées notamment pour respecter les prescriptions imposées par les services de l'Etat au regard du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France et notamment du MOS (mode d'occupation des sols) qui présente une vue aérienne de l'espace urbanisé en 2012 mais qui, s'il n'est pas bâti, doit être intégré dans la superficie ouverte à l'urbanisation au regard des documents supra-communaux servant au contrôle des projets dressés par les collectivités.

M. Dominique VAURY a précisé les zones qui ont été modifiées afin de respecter nos obligations pour la superficie qui doit être ouverte à l'urbanisation et qui ne doit pas dépasser 17 hectares afin de se conformer aux prescriptions des services de l'Etat.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire a repris la parole et a invité à l'assemblée à approuver le Plan Local d'Urbanisme qui vient d'être présenté.

Ainsi,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2003-290 du 2 juillet 2003 relatif à l'Urbanisme et à l'Habitat,

Vu le décret d'application n°2004-531 du 9 juin 2004 modifiant le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour le l'Environnement,

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2011 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, entrées en vigueur le 1^{er} février 2013,

Vu le décret d'application n° 2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme et pris en application de l'article 51 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 2012-995 du 23 Août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transposition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Considérant l'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, à savoir que « les dispositions des articles R. 123-1 à R 123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Angerville du 15 juin 2015 prescrivant la révision de son plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal d'Angerville relatif aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme qui s'est tenue lors des séances du 24 mars 2016 et du 11 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2018 relative à la concertation mise en œuvre durant la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté a été transmis, pour avis, par courrier en date du 5 février 2018 à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées,

Vu la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées pendant une période de trois mois, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées synthétisés dans l'annexe 1 de la présente délibération,

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées n'ayant pas formulé de réponse, au plus tard 3 mois après notification du projet de plan, sont réputées favorables,

Considérant l'avis de la CDPENAF en date du 2 mai 2018,

Considérant l'avis défavorable de Mme la Préfète de l'Essonne en date du 20 avril 2018,

Considérant que le résultat de l'association des avis des personnes publiques associées nécessite d'apporter quelques modifications au Plan Local d'Urbanisme qui avait été arrêté ainsi que les réponses à prendre en considération et telles que développées dans l'annexe 1 de la présente délibération,

Considérant les réponses apportées aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées et les modifications apportées ; par conséquence ; au dossier de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrête 2018-002 de M. le Maire en date du 3 avril 2018 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant le déroulement de l'enquête publique du 2 mai au 8 juin 2018 en mairie d'Angerville,

Considérant les observations du public faites lors de l'enquête publique,

Considérant la remise du procès-verbal de synthèse réalisée par le commissaire enquêteur à M. le Maire le 6 juillet 2018 conformément à l'article R 123.-18

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne nécessitent pas d'apporter de modifications sur le projet de plan local d'urbanisme qui a été arrêté et qui a été soumis à enquête,

Considérant que les avis recueillis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et Consultées, les observations du public émises dans le cadre de l'enquête publique, que le rapport du Commissaire Enquêteur, ont été analysées et sont traitées en annexes à la présente délibération,

Vu le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Angerville, tel que présenté, à savoir le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes, conformément à l'article R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme, ainsi amendé, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et les remerciements adressés à l'ensemble des membres de la Commission et les agents du service administratif qui ont activement participé à cette procédure,

Après en avoir débattu, le **Conseil Municipal**,

Voix « Pour » : 24

M. Johann MITTELHAUSSER, Mme Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Mme Tiphonie LE VEZU, M. Dominique VAURY, Mme Patricia AMBROSIO-TADI, M. Patrick BRUNEAU, Mme Christel THIROUIN, M. Cédric CHIHANE, M. Jacques DRAPPIER, M. Samir AISSANI, Mme Véronique LATOUR, M. Pierre BONNEAU, Mme Barbara BERTHEAU, Mme Nathalie MARCHAND qui a donné pouvoir à Mme Christel THIROUIN, M. Daniel PLENOIS, M. Harry FRANCOISE qui a donné pouvoir à Mme Véronique LATOUR, Mme Claire LECONTE, M. Pascal MABIRE, Mme Patricia ANIECOLE, Mme Liliane BRUNIAUX, M. Franck THEVRET qui a donné pouvoir à M. François DESFORGES, Mme Naïma SIFER, M. François DESFORGES, M. Yves GUESDON.

- **DECIDE, à l'unanimité**, d'amender le Plan Local d'Urbanisme en fonction des modifications issues de phases de consultation et telles qu'exposées ci-dessus et en annexes de la présente délibération relatives aux observations des Personnes Publiques Associées et Consultées et aux observations et décisions issues de l'enquête publique,
- **APPROUVE, à l'unanimité**, le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Angerville tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **PREND ACTE** qu'en application des articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie d'Angerville. Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Essonne.
- **DIT** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie d'Angerville, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne.
- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département de l'Essonne.

2018 - 07 - 11

DIVERS

DECISIONS

Dans le cadre des délégations de pouvoirs accordés à M. le Maire, les décisions suivantes ont été prises :

2018 - 035

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne pour le projet de création d'une nouvelle ressource en eau

2018 - 036

Contrat de services lignes analogiques avec la Société PARITEL BY GLOBAL pour une durée de 36 mois sur 6 lignes analogiques simples au tarif unitaire et mensuel de 17.50 € HT pour les sites :

Cantine

Annexe école maternelle

Stade

Rased

Ligne Ascenseur centre culturel

Local Comité des fêtes

2018 - 037

Contrat de service en lignes analogiques et connexion internet avec la Société PARITEL BY GLOBAL pour une durée de 36 MOIS pour 4 lignes analogiques associées à une connexion internet pour les sites :

Mairie

Ecole Maternelle

Salle polyvalente Guy Bonin

Ecole élémentaire

M. Pierre BONNEAU attire l'attention de M. le Maire sur la suppression à court terme des lignes analogiques. Ce point qui est traité par M. Alain LAJUGIE, est en cours d'étude.

2018 - 038

Convention de formation professionnelle avec le Comité Départemental de secourisme français Croix Blanche de l'Essonne

60 € pour jour et par bénéficiaire

2018 - 039

Convention pour les honoraires avec Me CAZIN qui a été saisi pour avis sur un dossier de permis de construire sur le Hameau de VILLENEUVE

Taux horaire 147 € HT

2018-040

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre du Plan Centenaire de la Guerre 1914-1918 - rénovation du Monument aux Morts

2018 - 041

Demande de subvention auprès du Ministère des Armées pour la réhabilitation du Monument aux Morts.

REMERCIEMENTS

M. le Maire a communiqué les remerciements de *la famille suite au décès de M. Serge FORTEAU.*

PROCHAINS CONSEILS

- ↳ Mardi 9 octobre 2018 à 20h30 Salle du conseil en Mairie
- ↳ Mardi 13 novembre 2018 à 20h30 Salle du conseil en Mairie
- ↳ Mardi 18 décembre 2018 à 20h30 Salle du conseil en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance,

Naïma SIFER

Angerville, 12 septembre 2018

Le Maire,



Stéphane MITTELFLAUSSER